

La pêche embarquée professionnelle

Activité professionnelle

Les ports de Cancale et de Granville, occupant chacun une extrémité de la baie, ont été jadis deux ports de pêche très réputés et bénéficiant d'une intense activité maritime marchande. Sous l'ancien Régime, la flottille de pêche de Cancale relevait essentiellement d'initiatives familiales et locales dont l'activité principale était la pêche à la morue sur les bancs de Terre-Neuve. Quant à Granville, le port s'est principalement développé aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. A cette époque, il représente également un centre important pour la pêche à la morue. Mais il rivalisait surtout avec le port de Saint-Malo pour ce qui concernait le commerce, la course et la grande pêche.

Dans les années 1930, de longs trois mâts goélettes caractérisaient la pêche au grand large au départ des deux ports de Cancale et de Granville (Lemaréchal, 1995).

Mais le véritable emblème des ports de la baie est ce bateau de pêche d'une vingtaine de mètres, le plus toilé de France : la bisquine. Apparue dans les années 1820, elle était conçue pour les besoins de la pêche côtière en baie du Mont-Saint-Michel et plus particulièrement le dragage de l'Huître plate. Ainsi, lors des quelques jours autorisés dans l'année pour l'exploitation des bancs d'Huîtres sauvages, ces voiliers formaient au départ de Cancale et de Granville un véritable défilé appelé la caravane. En raison de leur puissance, ces bateaux ont également assez rapidement fait l'objet de régates (la première se déroula à Cancale en 1845).



Départ de la caravane depuis le port de la Houle à Cancale

Les activités de pêche rayonnent sur l'ensemble du Golfe Normano-breton et ponctuellement en baie du Mont-Saint-Michel, suivant la période ou l'espèce recherchée. Aujourd'hui, les ports de Cancale, Saint-Malo et Granville fournissent l'essentiel de la flottille de pêche professionnelle artisanale de la baie du Mont-Saint-Michel. L'activité de pêche en baie concerne surtout le dragage des coquillages, le caseyage du Bulot, des crustacés et de la Seiche et le chalutage de la Seiche durant 2 mois de printemps.

Le port de Granville est un haut lieu de la pêche des coquillages (Bulot, Pétoncle blanc, Amande, Coquille saint-jacques, Palourde et Spisule, Praire, Pétoncle, Huitre plate ...), mais se diversifie dans les crustacés et le poisson. Alors que la flottille présente un nombre de navires en régression, la puissance de pêche reste néanmoins maintenue. Ce port abrite 69 navires de pêche, dont 35 caseyeurs pour la pêche du bulot (21 navires) ou des crustacés (14 navires), une trentaine de dragueur/chalutiers polyvalents pour les coquillages et le poisson de fond et quelques chalutiers pélagiques pour les espèces pélagiques.

D'autre part, une flottille de petite pêche côtière exerçant leur activité tout le long de la façade Ouest du Cotentin, s'ajoute aux navires de Granville-Chausey, formant ainsi un total de 220 navires riverains faisant vivre près de 600 marins. Seulement une quarantaine de navires est effectivement dépendante du secteur baie du Mont, notamment pour le Bulot, la Seiche, et les bivalves (Palourde rose, Venus, Praire, Amande et Pied de cheval) (Source : CRPM de Basse-Normandie).

A noter que le port de Granville possède également un trafic commercial, il peut en effet recevoir des bâtiments d'une largeur de 18 m, d'une longueur maximale de 125 m et d'une capacité de 5 à 6 000 tonnes

Le port de Saint-Malo se distingue par une activité de grande pêche, représentée par la Compagnie des pêches de Saint-Malo. Elle se compose d'un navire spécialisé pour la production de surimi à partir de Merlan bleu pêché dans les zones ouest Irlande et proche (le Joseph Roty avec 58 marins embarqués) et d'un chalutier de pêche démersale spécialisé en produits congelés, qui opère en atlantique nord est

(la Grande Hermine avec 36 marins embarqués). Les ports de Saint-Malo et Cancale présentent pour le reste une flottille de 62 navires composée de :

- 5 bateaux pour la pêche hauturière en Manche ouest ou sud de l'Irlande,
- 5 bateaux pour la pêche côtière sur les Iles Anglo-Normandes,
- 52 bateaux pour la petite pêche en zone côtière, de Jersey ou Roches Douvres, en baie de Granville et en baie du Mont-Saint-Michel (unités de pêche réalisant des sorties à la journée) (source : DDAM, 2008).

Le port de Cancale dispose d'un point de débarque. Les débarquements y sont le fait soit de petits navires basés sur Cancale, soit de navires basés à Saint-Malo débarquant saisonnièrement, notamment durant la campagne de la seiche en Baie du Mont-Saint-Michel.

Les métiers qui sont pratiqués peu ou prou dans l'emprise du site Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel » font l'objet d'une description propre ci-dessous. La figure 56 en fin de fiche, fait état de la répartition des apports, captures et débarques sur la Manche par type de métier (Source : atlas régional de Basse-Normandie, Ifremer, 2004).

■ Le chalutage côtier

La principale zone exploitée en Manche ouest est le golfe normano-breton. Le métier met en oeuvre différents types de chalut de fond à panneaux. Les espèces recherchées sont diverses et plutôt benthiques : Seiche, Sole, Raies, Vanneau (Pétoncle blanc), Rouget barbet, Grondin rouge, etc. Les navires, au nombre de 270 environ et d'une longueur moyenne de 14 mètres, sont essentiellement basés dans les quartiers de Cherbourg (Granville), Saint-Malo et Saint-Brieuc.

Situation en baie du Mont-Saint-Michel :

Ce métier est autorisé seulement au delà des 3 milles mais des dérogations existent localement pour l'exploitation saisonnière de la seiche et du maquereau. Ainsi, la baie du Mont-Saint-Michel se distingue par la pêche à la seiche qui a lieu chaque année en été. Elle concerne 60 bateaux bretons. C'est une activité soumise à une dérogation des Affaires maritimes qui autorise exceptionnellement le chalutage dans la bande des trois milles.

Au nord de Granville, 75 chalutiers côtiers de Normandie et Bretagne sont autorisés à chaluter durant 9 semaines (avril mai), alors que dans la partie baie de Cancale, seulement 38 chalutiers de Bretagne et Normandie sont autorisés à fréquenter ce secteur durant la même période (Source : CRPM Basse-Normandie).



Chalut de fond

© Ifremer

■ Le caseyage à Seiche

Le golfe normano-breton est l'un des secteurs traditionnels d'exploitation de la Seiche au casier. Le casier est grillagé et muni d'une ou de deux goulottes latérales par lesquelles les Seiches peuvent pénétrer à l'intérieur du casier. Les pêcheurs placent une femelle ou un leurre de couleur blanche à l'intérieur du casier, ce qui permet la capture des adultes mâles. Ce mode de pêche est très sélectif, tant vis à vis de la taille des individus capturés que par l'absence de prises accessoires. L'activité est côtière et s'exerce en période de reproduction (printemps) lorsque les Seiches matures migrent vers les petits fonds. Les casiers sont mouillés en filières pendant un à plusieurs jours. Le métier est exercé par 110 navires de longueur moyenne de 9 mètres pouvant relever plusieurs centaines de casiers par jour.



Casiers à seiche

© Ifremer

Situation en baie du Mont-Saint-Michel :

L'exploitation de cette espèce s'exerce au printemps dans la bande côtière par les caseyeurs (ainsi que par les chalutiers). La pêche de printemps se déroulant dans la bande côtière, est encadrée par un régime de licence pour les caseyeurs.

Entre Granville et Dielette, 136 caseyeurs sont concernés par la Seiche. Ils la pêchent durant 2 mois (avril et mai) à partir de petites unités de 8 m de long en moyenne faiblement motorisées. Ils sont soumis à un régime de licence de pêche et une limite de pêche définie. C'est souvent une pêche complémentaire de la pêche des crustacés.

■ Le caseyage à Buccins ou Bulots

Le métier est dirigé sur le Buccin (ou Bulot). Il met en oeuvre un casier spécifique. Cet engin est très sélectif et il n'existe quasiment pas de prises accessoires. Chaque navire peut poser jusqu'à 700 à 800 casiers grésés en filières de 40 à 60 unités espacées d'une dizaine de mètres. Plusieurs types d'appâts (Roussette, Crabe vert ou d'autres crustacés) sont combinés dans chaque casier. Les engins sont calés en général pour 24 heures. Le golfe normano-breton fournit la quasi totalité de la pêche. Les navires sont souvent modestes (longueur moyenne de 9 mètres) et spécialisés dans ce type de métier. Ils peuvent éventuellement pratiquer une activité complémentaire dans le caseyage côtier à crustacés ou à Seiches.



Casiers à buccins

© Ifremer

Situation en baie du Mont-Saint-Michel :

Le Bulot est l'espèce emblématique de Granville et de la côte Ouest avec 80 caseyeurs qui en font une mono activité. Leur rayon d'action s'étend de la baie du Mont-Saint-Michel au Nez de Jobourg, mais les 30 bulotiers de Granville sont davantage inféodés au secteur de la baie du Mont-Saint-Michel (source : CRPM Basse-Normandie).

■ Le caseyage à crustacés

Les casiers, souvent en plastique sont mouillés en filières, généralement pendant 24 heures. Les pêcheurs y placent un appât (poissons de faible valeur marchande). Le métier est sélectif vis à vis des crustacés (Tourteaux, Araignées et Homards), capturés et débarqués vivants. Le métier est pratiqué par des navires hauturiers et côtiers. Les plus gros, au nombre d'une vingtaine et surtout originaires du quartier de Morlaix, constituent une flottille de caseyeurs très spécialisés opérant toute l'année en Manche ouest, jusqu'aux côtes anglaises, et dans le proche Atlantique. D'une longueur moyenne de 19 mètres, les bateaux relèvent 800 à 900 casiers par jour, mouillés en filières d'une centaine d'unités. Les bateaux côtiers, aux dimensions plus modestes et basés dans tous les ports de la pointe de la Bretagne jusqu'aux côtes du Calvados, réalisent des sorties à la journée et exploitent les fonds rocheux proches de leur base. La moitié des 250 navires concernés alternent les divers métiers du caseyage (mollusques, Crevettes, bouquets, Crabes et Etrilles). Pour les autres, la pêche des gros crustacés est complémentaire d'activités liées aux arts dormants (et notamment du fileyage) et de pêche à la Coquille Saint-Jacques.



Casiers à crustacés

© Ifremer

Situation en baie du Mont-Saint-Michel :

7 espèces de crustacés sont exploitées dans le secteur : Araignée, Homard, Tourteau, Etrille, Crabe vert, bouquet et Crevette grise. La licence de pêche " crustacés " concerne les 6 premières espèces et la licence pêche à pied encadre les Crevettes grises.

La pêche des crustacés se pratique presque toute l'année, principalement aux casiers et très ponctuellement au filet pour la pêche de l'Araignée. 158 caseyeurs sont licenciés entre Granville et Goury pour 344 marins. La longueur et puissance moyenne de ces caseyeurs est de 8 mètres pour une puissance moyenne de 85 kW. La durée d'une sortie varie de 6 à 12 suivant la zone de pêche fréquentée. Pour la partie nord de la baie du Mont-Saint-Michel, les îlots de l'archipel des Chausey et des Minquiers offrent un terrain propice à la pêche du Homard et de l'Araignée, et, plus accessoirement du Tourteau et de l'Etrille. Le bouquet reste une spécialité des Iles Chausey entre août et décembre (Source : CRPM Basse-Normandie).

■ La ligne à main

La ligne à main est un métier traditionnel, sélectif et fournisseur de poissons de qualité, pratiqué par les professionnels mais aussi largement en pêche récréative. Les lignes sont en général lestées et équipées de un à quelques hameçon(s) selon la cible, jusqu'à une dizaine dans le cas de la "mitraille" à Maquereau. Elles sont mises en oeuvre en dérive ou "à la traîne", dans des zones brassées et à forts courants, des fonds rocheux ou à proximité d'épaves. Les hameçons sont garnis d'un leurre artificiel (plume, cuillère, poisson artificiel) ou d'un appât (morceaux de poisson, vers ou appât vivant). Les espèces recherchées sont principalement le Bar, le Lieu jaune et le Maquereau. Le Maquereau, première espèce en tonnage, est pêché au printemps et en été comme le Lieu jaune. Le Bar, capturé toute l'année, domine en hiver et constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du métier. Il est valorisé à travers le label "Bar de ligne".

On peut estimer à environ 150 le nombre de navires professionnels exerçant ce métier, dont une cinquantaine de manière significative. Ce sont des bateaux de petite taille (longueur moyenne 8 mètres), immatriculés principalement à Douarnenez, Brest, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Cherbourg, et souvent exploités par un seul homme. Les secteurs de pêche sont côtiers dont le golfe normano-breton.

Situation en baie du Mont-Saint-Michel :

La baie du Mont-Saint-Michel est quelque peu concernée par ce type de pêche. Quelques navires partent notamment des ports de Cancale.

■ La palangre côtière

Les engins utilisés sont généralement des palangres de fond. Elles sont équipées de 100 à 500 hameçons appâtés et leur durée d'immersion varie de quelques heures pour les lignes de fond à 12 heures pour les autres. Les espèces cibles sont le Bar et le Congre mais d'autres espèces sont également capturées, comme les Squales et les Raies. La taille des hameçons et le choix des appâts rendent la technique de pêche sélective. Maquereaux, Tacauds et Sardines sont utilisés pour cibler le Congre, et les Lançons vivants pour le Bar. La palangre à Bar, pratiquée surtout au printemps et en été, est parfois de type semi-flottante ; les hameçons sont alors maintenus à quelques mètres du fond par des flotteurs.



Exemple de palangre

Situation en baie du Mont-Saint-Michel :

La baie du Mont-Saint-Michel est peu concernée par ce type de pêche.

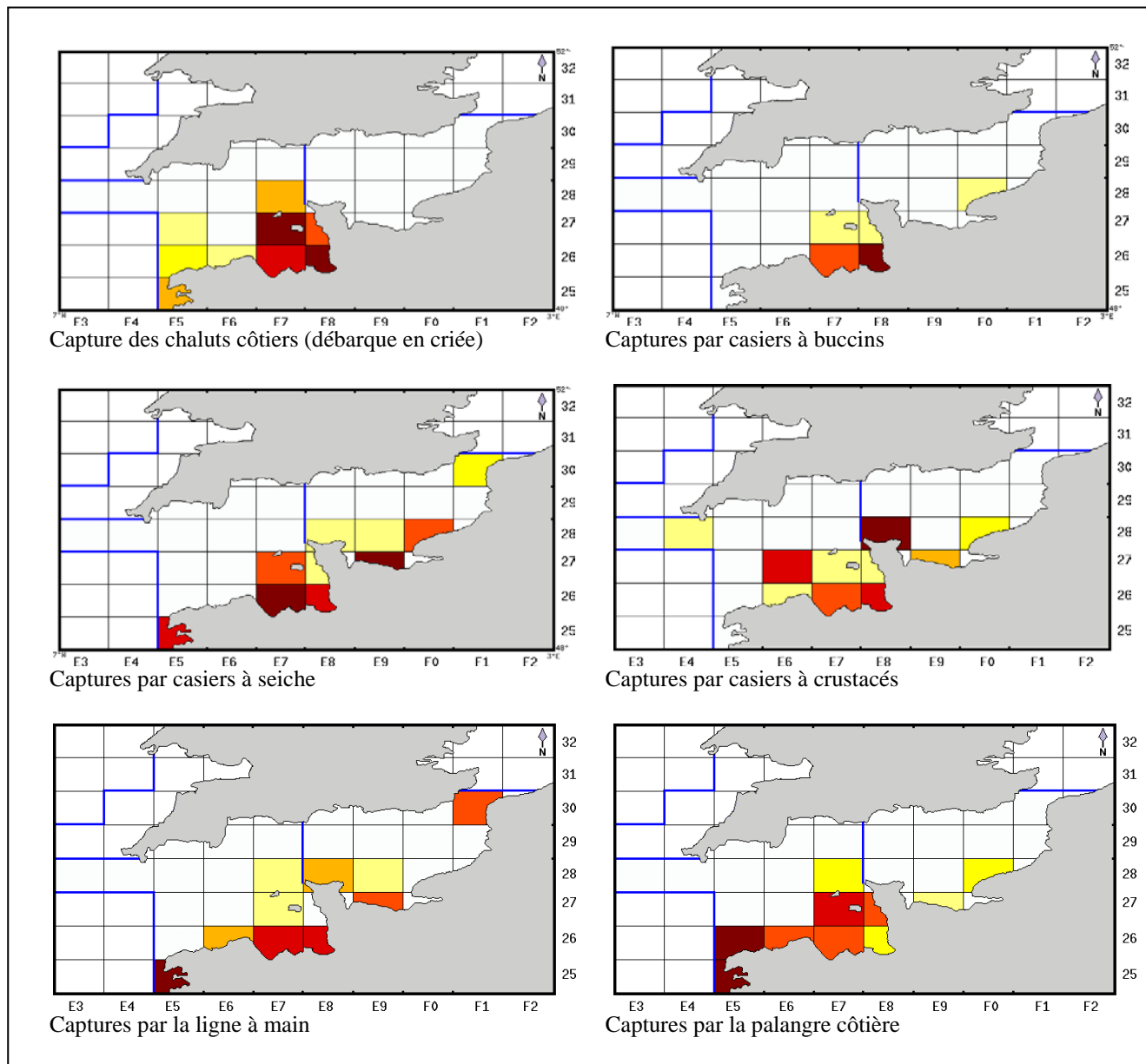


Figure 56 : Répartition des apports, captures et débarques par rectangle statistique CIEM
(L'intensité de la coloration est proportionnelle au taux d'activité. Source : Ifremer, 2004)

■ Aspects organisationnels et réglementaires

La loi n°91-411 du 2 mai 1991 crée l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins. Celle-ci regroupe les membres des professions qui se livrent aux activités de production, premier achat et transformation des produits des pêches maritimes. L'organisation comprend le comité national, les comités régionaux et les comités locaux, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La baie du Mont-Saint-Michel est concernée par les domaines de compétence du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie, du Comité local des Pêches Maritimes de Saint-Malo et du Comité local des Pêches Maritimes de l'Ouest Cotentin.

- **Réglementation de la pêche des coquillages (Source : CRPM Basse-Normandie)**

Parmi les coquillages, 8 espèces de coquillages (Bulot, Praire, Palourde, Amande, Vénus, Pétoncle, Pied de cheval ...) sont pêchées à partir d'un navire de pêche, sauf l'Ormeau (en Bretagne) exploité en plongée hyperbare sans engin de pêche particulier, mais qui nécessite un navire-support.

Chaque espèce est exploitée durant un période déterminée dépendant de critères biologiques (repos biologique estival de la Coquille St-Jacques, Paire, Bulot, Ormeau, Araignée) ou de critères commerciaux (réduction de la période de pêche en fonction des apports prévus ou de la qualité des animaux).

Toutes les espèces de coquillages sont soumises à une réglementation particulière, (licence ou autorisations administratives) sauf l'Olivette (Pétoncle blanc, *Chlamys opercularis*).

Les bivalves, Bulots, Coquilles St-Jacques et Praires sont encadrées par un système de licence de pêche qui limite le nombre de navires exploitants et fixe les règles pratiques de pêche comme les quotas journalier, les périodes de fermeture et d'ouverture, les horaires de pêches, les caractéristiques des engins de pêche, etc.

L'encadrement de la pêche du Bulot par la licence consiste en une limitation du nombre de navires et de leur longueur (moins de 12 m), du nombre de casiers mis en œuvre (240 par homme plafonné à 720 par navire) d'un quota de pêche journalier de 300 kg par homme et d'un calendrier d'ouverture de la pêche restreint aux jours ouvrables, et fermés les samedi dimanche, jours fériés ainsi que le mois de janvier.

• **Réglementation de la pêche de la Seiche (Source : CRPM Basse-Normandie)**

Le principe de la licence de pêche limite le nombre de navires en exercice, leur longueur (inférieure à 12 m) ainsi que le nombre de casiers mis en œuvre. Tous les casiers à Seiche doivent porter une marque réglementaire pour être valide.

L'exercice de la pêche au chalut dans la bande des 3 milles nécessite une dérogation temporaire de 2 mois, délivrée individuellement sous forme d'autorisations administratives par les Affaires Maritimes. 2 secteurs sont concernés Ouest-Cotentin et Baie de Cancale

D'autre part, pour une cohabitation harmonieuse entre les métiers du chalutage et du caseyage, des limites de pêche réservées aux caseyeurs sont définies entre Granville et Carteret, ainsi qu'en Baie de Cancale.

• **Réglementation de la pêche des crustacés (Source : CRPM Basse-Normandie)**

Toutes les espèces ont une taille réglementaire de pêche.

La fermeture estivale de l'Araignée en période de mue est adoptée en général avec la région Bretagne et l'île de Jersey entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre. De même, la pêche du Bouquet est fermée entre le 1^{er} mars et le 31 juillet.

De plus, une politique d'encadrement de l'effort de pêche a été mise en place depuis 1994 et évolue chaque année, elle prévoit :

- Une limitation du nombre de navires autorisés à exploiter les crustacés : 220 caseyeurs pour la région bas-normande. La pêche des crustacés n'est autorisée qu'à l'aide casiers ou de filet de maillage > 220 mm (filets spécifiques pour la pêche de l'Araignée).
- un nombre de casiers à crustacés limité à 200 casiers par homme et plafonné à 1000 casiers par navire.
- l'obligation de marquage des casiers à gros crustacés et Crabe vert.
- L'usage modéré des casiers-pièges (dont la quantité ne peut excéder 50% du nombre total de casiers) soit 100 casiers par homme ou 500 casiers par navire.

Leur interdiction dans les zones sensibles tel que : le Plateau des Minquiers, la bande côtière de l'Ouest Cotentin entre Granville et le Nez de Jobourg.

- Les chalutiers ne sont plus autorisés à détenir une licence ou un PPS pour le chalutage de l'Araignée depuis 1998.

- **Réglementation de la palangre côtière et de la ligne à main (Source : Ifremer)**

La palangre côtière est un métier peu encadré au plan réglementaire, tant au niveau communautaire que national. Il en est de même pour la ligne à main qui ne présente pas de réglementation propre au métier mais seulement des critères d'accès pour l'appellation "Bar de ligne".

Tableau 18 : Calendrier de pêche et période d'ouverture en fonction de la ressource et des engins de pêche (Source : CRPM Basse-Normandie)

		Calendrier de pêche												Période d'ouverture
LES RESSOURCES DE MANCHE OUEST	ENGINS DE PÊCHE	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
AMANDES	Drague à praire													Mai -> Aout
PALOURDES roses et VENUS	Drague à bivalve													Jan -> Déc
COQUILLE STJACQUES	Drague à coquille													1 Octobre - 14 mai
PETONCLE	Chalut de fond													Mai -> oct
PRAIRE	Drague à praire													1 Sept - 30 Avril
PIED de CHEVAL	Drague à huitres													Novembre (3 sem)
SEICHE	Chalut de fond													Avril-Mai (9 sem)
SEICHE	Casier à seiche													Avril à juin
CRUSTACES	Casier													
Homard	Casier à homard													Jan -> Déc
Araignée	Casier Gc ou Filet													15 oct - 31 aout
Tourteau	Casier Gros Crustacés													Jan -> Déc
Bouquet	Casier à Bouquet													1 aout-28 février
BULOT	Casier à bulot													Fév -> Déc
POISSONS	Chalut pélagique													Jan -> Déc
	Chalut Fond													
	Filet													
	Ligne Palangre													